

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°41/2017

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 22

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Virginie CHABERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part l'ouverture du complexe du Plantier et les missions de surveillance, gardiennage, entretien et maintenance qui en résultent, d'autre part les emplois déjà pourvus à ce jour dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu,

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à la date du 5 septembre 2017,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

PRECISE que cet emploi sera pourvu en tant que de besoin par Monsieur le Maire, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

